

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 23 Novembre 2016

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIÈRE, Mmes BARD, CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CHAUTARD Gérard.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 26 octobre 2016, puis passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - DM N°1 - BUDGET BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire explique que les dépenses de personnel prévues sur le budget de la base de loisirs demandent à être revues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Compte 6411 : + 1842,66 €

Recettes de fonctionnement

Compte 758 : + 1842,66 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

II - DM N°1 - BUDGET CCAS

Monsieur le Maire explique que pour rééquilibrer les comptes de dépenses de fonctionnement, il convient de passer la décision modificative suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

compte 60623 : alimentation : - 3806.00 €

compte 6232 : fêtes et cérémonies : + 3800.00 €

compte 6281 : concours divers : + 6.00 €

Total Dépenses de fonctionnement : 0.00 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

**III - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT
DU NOUVEAU CAMPING**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Arlanc dispose de terrains cadastrés section ZV 110, 111 et 112 d'une contenance totale de 1,68 ha. Ce patrimoine foncier correspond à l'extension de l'actuel Village pour la Terre. Il a par ailleurs fait l'objet d'un changement de zonage pour permettre l'aménagement d'un nouveau camping par délibération du 26/10/2016.

Il est proposé la mise à disposition gratuite des terrains cadastrés ZV 110, 111 et 112 d'une contenance de 1,68 ha au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc.

Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu, la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu, la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc de terrains communaux cadastrés ZV 110, 111 et 112 d'une superficie totale de 1,68 ha, pour l'aménagement du nouveau camping d'Arlanc.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

IV - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « ECOLE NUMERIQUE »

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « École numérique » qui consiste à moderniser les équipements de l'école et pour lequel il est demandé une subvention du programme LEADER.

Ces travaux porteraient sur la mise en place de matériels informatiques et notamment des projecteurs numériques tactiles, voici le plan de financement prévu :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Projecteurs numériques	2996,00 €	Programme LEADER	2 332,00 €
Ordinateurs portables	942,00 €		
Tablettes hybrides	782,00 €		
Tableaux tryptiques	860,00 €		
Autre	250,00€		
		Autre	
		Autofinancement	4 664,00 €
TOTAL HT	5830,00 €		
TVA 20%	1166,00 €		
TOTAL TTC	6996,00 €	TOTAL	6996,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « École numérique » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 5 830,00 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

V- ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT : RUE DU CHÂTEAU

Par courrier du 17 novembre 2016, Mme GRONDIN Audrey, domiciliée 14 rue du château sur la commune d'Arlanc, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal.

Elle est en effet propriétaire de la parcelle cadastrée BR 500 et cet espace lui donnerait une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable.

Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de domaine public au niveau du 14 rue du château (prolongement de la parcelle BR 500, voir plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

V - EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services techniques de la commune, comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35 h/semaine.
- Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35 h/semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à 17 h 30/semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 35 H hebdomadaire, à compter du 01/01/2017
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 35 H hebdomadaire, à compter du 01/12/2016.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire explique que le Collège d'Arlanc a décidé de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation est calculée comme suit :

Pour les classes de 6^{ème} : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de division x 36 semaines de scolarité.

Pour les autres classes (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) : 2 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de division x 36 semaines de scolarité.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS (soit au-delà de 910 heures en salle par an), on considérera que les professeurs peuvent travailler simultanément et donc le volume horaire obtenu au point 1 sera divisé par 2.

Donc en ce qui concerne le collège « JA Senèze » à Arlanc, le temps théorique d'occupation est plafonné à 324 heures pour toutes les installations couvertes utilisées.

Le taux horaire proposé pour l'année 2016-2017 est de : 12 €/heure pour les salles couvertes.

La participation du collège « JA Senèze » sera réglée en 2 versements au propriétaire :

- Un premier versement de 50 % aura lieu, après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre,
- Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année budgétaire 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointes définissant les engagements tant du collège que de la commune.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

VII - BUDGET ANNEXE EAU – TARIFS 2017 – REGLEMENT DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré, (2 voix contre : Mr CLADIERE, Mme DEMATHIEU)

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017

- les tarifs – budget annexe de l'eau (tous les tarifs s'entendent hors taxes)
 - prix du m³ d'eau consommée : 1 € 30
 - prix de la redevance annuelle pour droit de branchement et d'entretien des canalisations privées de la bouche à clef au compteur compris (sauf si la détérioration de celui-ci provient d'un mauvais entretien ou d'une fausse manœuvre de l'abonné) : 40 €
 - coût du branchement : 335 €
 - coût du compteur seul : 95 € si la détérioration du compteur remplacé provient d'une faute de l'abonné.
 - Droit de réabonnement : 335 € lorsque le compteur a été enlevé ou l'abonnement suspendu sur demande de l'abonné.
 - Fourniture et pose de caisson isolant : 250 €

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

- le règlement du service de l'eau

Il rappelle que les dispositions prévues dans les délibérations du 28 mai 1985 et 27/06/1986 ainsi que celles du 10/12/2003 et du 25/01/2007 au sujet du règlement de l'eau sont purement et simplement annulées pour être remplacées par :

Dans toutes les zones constructibles, c'est-à-dire les zones où un permis de construire peut être délivré suivant le règlement du PLU en vigueur, la commune prendra en charge la canalisation desservant l'abonné de la conduite principale jusqu'à la limite de propriété, limite où sera installé le compteur.

Ces travaux terminés, la conduite en question, de la bouche à clef au compteur, deviendra la propriété de la commune qui en assurera l'entretien.

Pour les installations existantes, lorsque la canalisation située à l'intérieur du domaine privé nécessitera une réparation, celle-ci sera à la charge du propriétaire et la commune interviendra automatiquement pour mettre le compteur en limite de la propriété.

🔗 Branchement

Le branchement au réseau d'eau est effectué par la commune. Cette dernière détermine les caractéristiques du raccordement (tracé, diamètre et nature des canalisations, emplacement du compteur, etc...)

Lors d'un nouveau branchement d'eau, le compteur sera obligatoirement installé en limite de la propriété.

🔗 Demande de raccordement au réseau d'eau potable :

Après une demande écrite du futur abonné la commune fournira un devis des prestations à réaliser. Les travaux ne seront entrepris qu'après l'accord du demandeur et le paiement des sommes dues pour l'exécution de ceux-ci.

🔗 Compteurs et caissons :

Les compteurs et caissons isolants sont fournis et posés aux frais de l'abonné par les agents communaux. Le type et les caractéristiques de ceux-ci sont fixés par la commune en fonction du diamètre des canalisations et conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Les compteurs dont le plombage aurait été enlevé, qui auraient été détériorés ou gelés seront remplacés par la commune aux frais de l'abonné.

🔗 Relevé des compteurs :

Le relevé des compteurs a lieu une fois par an de janvier à mars. Si à la période du relevé, l'agent ne peut accéder au compteur, il est laissé soit un avis de passage, soit une carte de relevé que l'abonné doit retourner complétée à la mairie dans un délai d'un mois.

Si un second passage n'a pas d'effet ou si le relevé n'a pas été retourné, la consommation est fixée au niveau de l'année précédente. La régularisation se fera lors du prochain relevé.

La commune se réserve le droit de refuser un accord d'abonnement si l'importance de la consommation prévue nécessite une extension de réseau ou un renforcement des canalisations.

🔗 Suppression d'abonnement

Lorsqu'un abonné demande la suppression de son abonnement : on ferme la bouche à clef et on dépose le compteur.

🔗 Quittances

Le paiement des quittances afférentes se fera sur avertissement du receveur municipal. A défaut de paiement dans le trimestre qui suit, et si les mises en demeure réglementaires sont restées sans effet, la conduite sera fermée et l'abonnement résilié, (résiliation notifiée par voie administrative, sans préjudice de l'action qui pourra être exercée contre l'abonné défaillant).

En cas de remise en service, il sera demandé au nouvel abonné de payer les sommes afférentes au réabonnement et au coût d'un compteur.

Il est précisé que les quittances seront transmises aux propriétaires du bien pour lequel un compteur a été installé. Ce propriétaire fera son affaire personnelle de la répartition du coût de la quittance pour le cas où le bien serait donné en location.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

🔧 Fuites d'eau - compteurs défaillants

Il est décidé d'appliquer aux abonnés en cas de :

- fuites d'eau constatées tardivement et leur occasionnant une consommation excessive, le calcul suivant sera appliqué sur leur facture :
 - moyenne des 5 dernières années de consommation en m³ + 50% de consommation de la moyenne constatée.
- Compteur d'eau présentant une défaillance technique non constatée :
 - moyenne des 5 dernières années de consommation en m³ : 2
- construction ou d'aménagement datant de moins de 5 ans : la moyenne de consommation sera calculée sur le nombre d'années d'existence du compteur.

🔧 Bouches à clef - poteaux incendie

- la manœuvre des bouches à clef de chaque branchement est uniquement réservée aux agents communaux.

- la manœuvre des bouches et poteaux d'incendie est strictement interdite par des personnes autres que les services de secours et d'incendie.

VIII - MUSEE DE LA DENTELLE – PERIODES D'OUVERTURE – TARIFS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord aux périodes d'ouverture et aux tarifs 2017 du musée de la dentelle, soit :

Périodes d'ouverture :

Du 01/05 au 30/06 : Ouvert les week-ends et jours fériés de 14h à 18h.

Du 01/07 au 31/08 : Ouvert tous les jours de 14h à 18h.

Du 01/09 au 30/09 : Ouvert les week-ends de 14h à 18h.

Tarifs :

- 4.00 euros par adulte
- 2.00 par enfant (6 ans à 16 ans)
- Gratuit pour les - de 6 ans
- Groupe : 3.00 euros par adulte
- Groupe : 1.50 euros par enfant (jusqu'à 16 ans)

Les tarifs particuliers :

Tarif deuxième site (entrée réduite après visite du JPT) : 3,50 euros

Tarif scolaire avec animation : 3,50 euros

IX - FIC 2017

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2017, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n°22 de « Coisse »
- Voie communale n°33 de « Combres à Croches »
- Voie communale n°33 de « Montée de Baratte »
- Voie communale n°44 de « Village de la Bosdonie »

pour un montant prévisionnel de 161 620,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2016 – 2018, à hauteur de 25 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 0,99.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 25 % x 0.99 sur le montant hors taxes de 161 620,00 €, ce qui représente un montant de subvention de 40 000,95 €.

X - PISCINE 2017 – TARIFS – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture de la piscine comme suit:

Jours et horaires d'ouverture 2017

Du 01/07 au 14/07 : Tous les jours : 14h à 19h

Du 15/07 au 25/08 : Du dimanche au vendredi : 10h30 à 12h00 et 13h30 à 19h30

Le samedi 13h30 19h30

Du 26/08 au 03/09 : Tous les jours : 14h à 19h

Tarifs de la piscine en 2017 :

Adultes (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfants (à partir de 3 ans) : 1,80€

Groupes enfants (à compter de 10 entrées payantes) : 1,50€

Groupes adultes (à compter de 10 entrées payantes) : 3.00€

Tarif CLSH Arlanc : 0.80€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 34€

Forfait enfant (valable sur la saison) : 20€

**XI - JARDIN POUR LA TERRE – VILLAGE POUR LA TERRE 2017 –
TARIFS SPECIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe des tarifs supplémentaires en cas de situations particulières :

Ces tarifs concernent à la fois les prestations que les salariés du jardin seraient amenés à faire à l'extérieur, des animations particulières nécessitant une plus grande disponibilité horaire et une plus grande préparation, des mises à disposition de salles, des produits spécifiques aux groupes :

- Prestations réalisées en extérieur auprès des écoles ou des centres de loisirs (conception de l'animation, fourniture et déplacement compris) : 170€ la demi journée et 250€ la journée

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « les insectes et les graines » : 150 € par groupe de 30 participants maximum.
- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « Oiseaux et nichoirs » : 150 € par groupe de 15 participants maximum.
- Location de la salle Marcel Girardet : 165€ sur la journée/ 134€ sur la demi journée (4 heures maximum).
- Prestation dans le cadre des visites groupes créées par la maison du tourisme comprenant la visite du Jardin Pour La Terre ainsi qu'une « pause communard » servie au bar : 5.00€ TTC par personne la visite et 3.00€ TTC le service au bar de l'apéritif : soit une prestation facturée à la maison du tourisme 8€TTC
- Prestation dans le cadre des WE Randos créés avec la maison du tourisme comprenant l'hébergement en chalet grand confort, la mise à disposition des circuits, la visite du Jardin Pour La Terre, les services d'un pot de bienvenue et des petits déjeuners : 65€ par personne à facturer à la maison du tourisme (5€ entrées JPT/16€ bar/ 44 € l'hébergement). Il est prévu la facturation de 20€ supplémentaire par personne en cas d'hébergement en chambre single.

XII - VILLAGE POUR LA TERRE 2017 – TARIFS – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,
Fixe les tarifs , les jours et heures d'ouverture du Village pour la terre comme suit:

PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL 2017 du 8/07 au 3/09 :

(départs le samedi avant 10h30 et arrivées de 14h à 18h)

- ↪ Le samedi de 8h à 10h et de 14h à 18h
- ↪ Le dimanche de 9h à 12h
- ↪ Les lundi, mardi, mercredi, et jeudi: 9h 11h/ 17h19h
- ↪ Le Vendredi : 9h 11h / 15h 20h

En dehors de ces périodes, passage quotidien en fonction des locations.

En hors saison, les départs se font entre 10h et 12h et les arrivées entre 17h et 19h.

Saisons tarifaires:

Basse	01/01/2017	7/07/2016						
Moyenne	08/07/2017	14/07/2017						
Haute	15/07/2017	25/08/2017						
Moyenne	26/08/2017	01/09/2017						
Basse	02/09/2017	31/12/2017						
	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 jours	14 jours	21 jours

Type d'Hébergement: *chalets 4 places*

Basse	60	98	139	152	174	232	411	589
Moyenne	83	141	189	232	249	331	587	845
Haute	130	212	295	330	375	472	841	1204

Type d'Hébergement: *chalets 6 places*

Basse	69	108	153	179	192	253	447	646
Moyenne	95	161	219	266	285	374	665	924
Haute	139	221	312	364	390	508	904	1304

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

**XIII - DETERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE D'UNE
MAISON**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite prévoir la location saisonnière d'une maison acquise au lieu-dit « Fontaine de Bertigny ».

Il s'agit d'en déterminer la valeur locative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe le loyer mensuel de la maison située au lieu-dit « Fontaine de Bertigny » à 300 € hors charges.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités utiles.

XIV - EMPRUNT 2016 – BUDGET GENERAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France, sur l'exercice 2016 du budget général de la Commune, aux conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 15 ans
- 1,10 %
- mise à disposition : 15/12/2016
- annuités constantes
- frais de dossier : 200 €

Charge Monsieur le Maire de signer ledit prêt et d'effectuer toutes les démarches utiles.

XV - CAMPING 2017 – TARIFS – JOUR ET HEURES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du camping comme suit:

PERIODES D'OUVERTURE 2017 :

Camping ouvert du 27/05/2017 au 17/09.

Jours et heures d'ouverture de l'accueil en saison (le reste du temps passage quotidien)

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Du 8/07 au 3/09

Le samedi de 8h à 11h et de 14h à 18h (départs le samedi avant 10h30 et arrivées de 14h à 18h)

Les Dim/Lundis/mardis/mercredis/jeudi et vendredi : tlj de 8h30 à 11h et de 17h30 à 19h30

TARIFS 2017 LOCATIFS CAMPING:

Les saisons tarifaires :

Du 27 mai au 14 juillet : moyenne saison

Du 15 juillet au 25 août : pleine saison

Du 26 août au 17 septembre : moyenne saison

TARIFS SAISON 2017			Mobils homes					
Séjour:	Séjour 1 jour	Séjour 2 jours	Séjour 3 jours	Séjour 4 jours	Séjour 5 jours	Séjour 7 jours	Séjour 14 jours	Séjour 21 jours
Type d'Hébergement:			<u>MH 4 places</u>					
Moyenne	62	103	143	182	214	260	482	663
Haute	82	146	208	261	306	371	688	946
Type d'Hébergement:			<u>MH 6 places</u>					
Moyenne	69	110	156	196	229	278	554	709
Haute	95	160	226	283	332	404	750	1030
Type d'Hébergement:			<u>ANAIS</u>					
Moyenne	42	51	67	83	96	123	209	314
Haute	59	78	103	127	147	189	327	481
Type d'Hébergement:			<u>ISABELLE</u>					
Moyenne	49	78	103	127	147	189	340	481
Haute	73	117	153	190	219	281	505	716
Type d'Hébergement:			<u>OLGA</u>					
Moyenne	53	84	111	138	159	204	367	520
Haute	76	122	159	199	228	292	525	744

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

TARIFS 2017 emplacements camping:

Les saisons tarifaires :

Du 27 mai au 14 juillet : moyenne saison

Du 15 juillet au 25 août : pleine saison

Du 26 août au 17 septembre : moyenne saison

Séjour:	Séjour 2 personnes par nuit	Séjour 3 personnes par nuit	Séjour 4 pers par nuit	Séjour 5 pers par nuit	Séjour 6 pers par nuit
Moyenne	10	10	12	14	16
Haute	11	11	14	17	20

A partir de 3 nuits, 10% de réduction sur le séjour

A partir de 4 nuits, 15% de réduction sur le séjour

A partir de 5 nuits, 20% de réduction sur le séjour

A partir de 6 nuits, 25% de réduction sur le séjour

A partir de 7 nuits, 30 % de réduction sur le séjour

A partir de 14 nuits, 35% de réduction sur le séjour

A partir de 21 nuits, 40% de réduction sur le séjour

TARIFS 2017 autres tarifs(Village pour la terre et camping):

Machine à laver : 2€ (1€ la dose de lessive)

Monnayeur Camping Car : 2€

Draps : 8€ la paire

Garage mort : 5€ par jour

Caution location : 200 €

Caution ménage: 50 €

Forfait ménage : 50 €

Emplacement à l'année : 837€ (soit 69€75 par mois)

Pour les séjours quinzaines pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif quinzaine de chaque période.

Offre spéciale CE vendue par chalet découverte : (uniquement hors juillet et août)

160€ la semaine pour un 4 places / 210 € la semaine pour un 6 places

8€ la paire de drap / Caution location 200 € / Caution ménage : 50 € / Forfait ménage : 50 € /

Location chartier : 555€

Location au mois chalet 6 places : 555€

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

XVI - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE 2017

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » pour lequel il est demandé des subventions.

Ces travaux porteront sur la mise aux normes des bâtiments suivants :

- Mairie, montant estimé à 79 500 € H.T (22 000 € pour la 1^{ère} année, 57 500 € pour la 2^{ème} année)
- Salle des fêtes, montant estimé à 12 500 € H.T
- Salle associative « DOJO », montant estimé à 8 500 € H.T
- Salle associative « Local des chasseurs », montant estimé à 15 500 € H.T

Le montant total estimé est de 116 000 € H.T.

Le plan de financement des travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité se décompose comme suit :

Montant H.T des travaux sur l'année 2016 : 116 000,00 €

Montant T.T.C des travaux sur l'année 2016 : 139 200,00 €

Subvention D.E.T.R (30 % sur H.T, hors travaux prévus en 1^{ère} année pour le bâtiment Mairie) : 28 200,00 €

Subvention FIPHFP (75 % sur H.T) bâtiment mixte, Mairie : 59 625,00 €

Total subventions 87 825,00 €

Part communale T.T.C : 51 375,00 €

Échéancier prévisionnel des dépenses

Début des travaux : 15 Avril 2017

Fin des travaux : 15 décembre 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du dossier à présenter en D.E.T.R et concernant les autres sources de subventions pour l'année 2017 « travaux de mise en conformité aux normes d'accessibilité » tel qu'énoncé ci-dessus.

Donne son accord au plan de financement.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

XVII - DM N°4 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que, suite aux travaux en régie concernant l'accessibilité du bâtiment utilisé pour la pétanque, il est nécessaire de modifier les comptes comme indiqué ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Investissement

Dépenses d'investissements d'investissements		Recettes
Compte 2138/040	: 3313.84 €	
Compte 2313 prog 183	: - 3313.84 €	
	-----	-----
Total Dépenses :	0 €	Total Recettes : 0 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Compte 60632	: 3313.84 €	compte 722/042 : 3313.84 €
	-----	-----
Total Dépenses :	3313.84 €	Total Recettes : 3313.84 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**XVII - JARDIN POUR LA TERRE – TARIFS – JOURS ET HEURES
D'OUVERTURE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre
comme suit:

PERIODE D'OUVERTURE 2017

Du 13 mai au 7/07/2017 : tous les jours de 14h à 18h30 HS

Du 8/07/2017 au 01/09/2017 : tous les jours de 10h30 à 19h (sauf le samedi
14h19h)

Du 2/09/2017 au 01/10/2017 : tous les jours de 14h à 18h30 HS

Remarques : ces horaires ne concernent pas les groupes qui viennent quand
ils veulent sur réservation.

TARIFS 2017 :

Hors saison :

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.00€ (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur/billet
musée de la dentelle : 5.5€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.00€ (tarif réduit handicapé/billet musée de la dentelle:
3.5€)

Tarifs groupes à partir de 10 personnes :

Adultes: 5.50€ en autonomie/6.5€ avec accompagnateur

Enfant : 3.5€ en autonomie/ 4.5€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous
les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 19€

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Saison : (du 8/07 au 1/09)

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.50 € (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur/billet musée de la dentelle : 6.00€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.50€ (tarif réduit handicapé billet musée de la dentelle : 4.00€)

Tarifs groupes :

Adultes: 6 € en autonomie/7€ avec accompagnateur

Enfant : 4.00 € en autonomie 5.00€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 21€

Le forfait musée/ Jardin Pour La Terre est supprimé et remplacé par le principe suivant : le paiement d'un droit d'entrée au tarif normal sur l'un des sites donne droit à l'accès au tarif réduit sur l'autre site.

XVIII - SECTION DE COMMUNE DE MONTIS ET COISSE – BAIL A FERME

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2015, modifiée par la délibération du 24 juin 2015, le conseil municipal a donné son accord pour signer un bail à ferme avec M. Marcel COUDERT pour une durée de 9 ans sur la parcelle ZD 93 (2ha 07a 51ca « les fongeaux »). Le montant de ce bail est de 170 € par an. Or, par courrier du 30 novembre 2016, M. Marcel COUDERT souhaite transférer ce bail à M. Mickaël LEBLANC. C'est donc au conseil de se décider sur l'opportunité de ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour transférer le bail à ferme accordé par délibération du 28 mai 2015 à M. Marcel COUDERT dans les mêmes conditions au bénéfice de M. Mickaël LEBLANC, Sarras, 63220, Arlanc à compter du 01/12/2016, soit :

Section « Les habitants de Montis et Coisse »

Bail consenti sur la parcelle ZD 93 (2ha 07a 51ca « les fongeaux ») à

M. Mickaël LEBLANC, domicilié à Sarras, 63220 Arlanc

Montant du fermage : 170 €

Charge Monsieur le Maire de signer le bail ci-dessus avec l'intéressé et d'encaisser chaque année le montant du fermage au profit de la section de commune sus énoncée.